

Délibération n°7 du 08 mars 2022
Prestations d'action sociale d'initiative locale

- Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, notamment son article 9,
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
- Vu la circulaire CNOUS n°202112231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires,

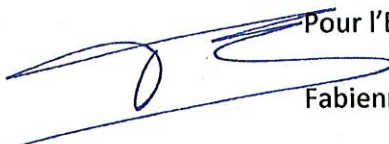
Le Conseil d'Administration adopte la nature et le montant des prestations d'action sociale d'initiative locale telles qu'elles figurent au tableau joint en annexe, pour une application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la consultation de la commission d'action sociale plénière puis du comité technique.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 8 mars 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est



Fabienne BLAISE